

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Qui ont pris
au Conseil En part à la
Municipal exercice Délibération

15 15 15

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**

Présents : BONNAN Christian, BOSCHETTI Ophélie, CARETTE Mélanie, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DA ASSUNCAO Carine, DARDERES Paul, DESCLAUX Amandine, DIAZ-VEIGA Sylvie, JEHANNO Romain, LASSUS Martine, MASMONTET Jean, TISNERAT Jacques, TISSIER Fabienne

Excusés ayant donné procuration : LAMAISON Yves

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DESCLAUX Amandine

[23042026-2B annule et remplace](#)

23042026-2 : achat de la parcelle ZH56

Le Maire expose au conseil avoir été contacté par deux organismes à but non lucratif, la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer et la Fondation SOS Villages d'Enfants, propriétaires indivis d'une parcelle située sur la commune de Lahontan, reçue dans le cadre d'un legs consenti par Mme Yvette NAULE, décédée en 2021.

N'ayant pas vocation à conserver ce type de bien immobilier, ces associations souhaitent procéder à la vente de cette parcelle afin de finaliser la succession.

Il précise que cette propriété est actuellement louée dans le cadre d'un bail rural, et de ce fait la vente est encadrée par les dispositions du Code rural, notamment en ce qui concerne le droit de préemption du preneur en place : à ce titre, l'exploitant doit être informé du prix de vente et se prononcer sur celui-ci.

Descriptif :

SECTION	N°	LIEUDIT ou VOIE NATURE	CONTENANCE		
			Ha	a	ca
ZH	56	Lensalière	1	90	20

Après estimation de la SAFER qui porte le coût à 4000 €/ha, soit 7608 €, les coïndivisaires ont fait une proposition de vente à la commune à 5706 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Maire,

Estimant l'intérêt pour la commune de se doter de cette parcelle qui jouxte le lac et permettrait des aménagements ultérieurs pourrait permettre la rectification de l'empiètement du chemin communal qui passe actuellement sur un terrain privé,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 56, d'une superficie d'environ 19020m², auprès de l'ARC et la Fondation SOS Villages d'Enfants, coïndivisaires, au prix de 5706 €.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Pour expédition certifiée conforme
Fait et affiché à LAHONTAN le 23 avril 2026**

Le Maire

Patrice LALANNE